

Délibération n° 2023-30
Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Objet : périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention de la désinsertion professionnelle (maintien en emploi et maintien dans l'emploi) : délibération modificative

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 prorogeant d'une année le programme d'actions du FNP ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros reconduite par délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Considérant la délibération n°2022-76 du 15 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 et dans le cadre du programme d'actions du FNP les priorités d'actions parmi lesquelles la thématique de la désinsertion professionnelle ;

Vu la délibération n°2022-79 du 15 décembre 2022 établissant le périmètre et les critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention de la désinsertion professionnelle (maintien en emploi et maintien dans l'emploi) ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 19 septembre 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, modifie la délibération n°2022-79 définissant le périmètre et les critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention de la désinsertion professionnelle, en portant le nombre de projets à accompagner de 10 à 11 projets.

Jonzac, le 21 septembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,



Stéphanie Lefrançois